

- 163.** Arrêté du 23 avril 1902 nommant M. Clavius-Marius, président du tribunal supérieur, membre titulaire du Conseil du Contentieux Administratif..... 134
- 164.** Décision du 29 avril 1902 chargeant provisoirement les gendarmes des îles Tubuai, Raivavae et Rapa des fonctions de notaire dans ces îles..... 135
- 
- 165 à 182.** Nominations, Mutations, etc..... 136

---

**N° 159. — CIRCULAIRE ministérielle. — Instructions complémentaires aux circulaires des 7 avril 1900 et 23 mars 1904 relatives aux demandes d'abonnement.**

---

*Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.*

(Ministère des Colonies. — 3<sup>e</sup> Direction. — 2<sup>e</sup> Bureau: Approvisionnements, etc.)

Paris, le 15 février 1902.

**MONSIEUR LE GOUVERNEUR.** — Conformément aux dispositions prévues dans les circulaires des 7 avril 1900 et 23 mars 1901, le Département devait souscrire pour les divers services coloniaux :

1<sup>o</sup> Les abonnements imputés sur les crédits du budget colonial ; ceux payés sur les fonds des budgets locaux et concernant, spécialement, le *Journal officiel*, les *Bulletins officiels de la Guerre, de la Marine et des Colonies*, le *Bulletin des lois*, les *Annuaire*s de l'armée française, de la Marine, du Ministère des Colonies ; quant aux autres abonnements, quels qu'ils fussent, ils devaient être souscrits directement par les administrations locales.

Or, l'Administration centrale est appelée fréquemment à liquider des créances relatives à ces derniers abonnements. Mais la plupart du temps les factures présentées par les intéressés ne comportent pas toutes les indications voulues et ne sont pas revêtues de la certification réglementaire du service fait.

Le Département se trouve dans l'obligation, pour compléter ces documents, d'échanger des correspondances, soit avec les éditeurs, soit avec les administrations coloniales et il en résulte de longs retards dans les opérations de paiement.

Pour obvier à ces inconvénients et aussi pour prévenir tout double emploi dans les mandatements, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour que le montant de tous les abonnements non servis par l'intermédiaire du Département soit